



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Commission

Question écrite n° 60989

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan attire l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur les difficultés récemment rencontrées par les bureaux d'études travaillant pour le compte de la Commission européenne. Nombre de ces petites et moyennes entreprises à la surface financière modeste réalisent en effet l'essentiel de leur chiffre d'affaires auprès de la Commission européenne en répondant à des appels d'offres de prestation de services financées par les programmes d'aide au développement comme les programmes Phare, Tacis ou Meda. Or, depuis quelques mois, la Commission, prétextant des dysfonctionnements rencontrés par son système de paiement, omet systématiquement de payer les factures dues aux bureaux d'études, sans leur fournir d'explication plus détaillée. En conséquence, ces derniers éprouvent de très grandes difficultés à continuer leur activité, dans la mesure où les établissements de crédit refusent de consentir des découverts bancaires importants à ces entreprises. Sensible à la situation de ces bureaux d'études et préoccupé par les risques que fait courir l'attitude de la Commission sur l'emploi de leurs salariés, il lui demande de lui indiquer comment le Gouvernement entend leur venir en aide et s'il envisage de réclamer au niveau communautaire la constitution d'une commission d'enquête pour que soient vérifiés les modes de gestion de la Commission européenne.

Texte de la réponse

Le paiement des prestations de services assurées par les opérateurs dans le cadre de projets financés au titre des programmes d'aide extérieure de l'Union européenne peut parfois rencontrer des délais importants pour des raisons diverses qui peuvent être liées, par exemple, aux difficultés de mise en oeuvre du projet, à la constitution du dossier de demande de paiement ou à l'application de la procédure de gestion et de paiement, qui est différente selon la nature du programme ou du projet financé. Pour aider les opérateurs français à participer à de tels projets, la France a mis en place un dispositif spécifique au sein de sa représentation permanente auprès de l'Union européenne. La cellule « Entreprises et coopération » assure une triple mission d'information, d'orientation et de conseil. En cas de problèmes dans la mise en oeuvre du projet, et notamment de difficultés rencontrées dans le paiement de la prestation effectuée, cette cellule fournit également aux opérateurs un appui dans leurs contacts avec la commission, pour favoriser au plus vite le règlement du problème constaté.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

Circonscription : Essonne (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60989

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mars 2005, page 2859

Réponse publiée le : 5 juillet 2005, page 6598